

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le vingt mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de *Monsieur Gildas FORT – Maire sortant*.

Date de Convocation : 01/06/2026

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Votants : 13

Messieurs :

FORT Gildas- ROBERT Bruno - MAUGER Bastien - MAUGER Marcel- MORLET Johann - THIBOUT Sébastien - VAN LOYEN Fabien

Mesdames :

HACZYK Jessica – AUGNET Corinne - FRITIER Amélie – SOYER Dorine.

Pouvoirs :

AUGNET Corinne à ROBERT Bruno

CHIBOURG Florence à MAUGER Bastien

Secrétaire de séance :

Mme HACZYK Jessica

DÉLIBÉRATION ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Délibération N° 2026 014

Date de réception en Préfecture :

Monsieur FORT Gildas, Maire, a ouvert la séance. Madame Jessica HACZYK a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et 2 pouvoirs. Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. MAUGER Marcel - VAN LOYEN Fabien (plus âgés) et Mme SOYER Dorine et M. MAUGER Bastien (plus jeunes).

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé que conformément à l'article L.284 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants

Election des délégués :

Noms et Prénoms des candidats :

- Monsieur MAUGER Marcel
- Monsieur ROBERT Bruno
- Madame HACZYK Jessica

Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur MAUGER Marcel : 13 voix
- Monsieur ROBERT Bruno : 13 voix
- Madame HACZYK Jessica : 13 voix

Et ont été proclamés élus au 1^{er} tour.

Election des suppléants :

Noms et Prénoms des candidats :

- Madame Florence CHIBOURG
- Madame Valérie LEGOUX
- Monsieur Johann MORLET
-

Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Madame Florence CHIBOURG : 13 voix
- Madame Valérie LEGOUX : 13 voix
- Monsieur Johann MORLET : 13 voix

Et ont été proclamés élus au 1^{er} tour.

DÉLÉGUÉS C.A.S.E

Délibération N° 2026 015

Date de réception en Préfecture :

Ont été élus :

Monsieur FORT Gildas
Monsieur ROBERT Bruno

élu membre Titulaire
élue membre Suppléant.

COMMISSION CASE

Délibération N° 2026 015

Date de réception en Préfecture :

Ont été nommés les élus suivants dans les différentes Commissions de la C.A.S.E :

- ***Petite enfance / enfance jeunesse*** : Mmes HACZYK Jessica- FRITIER Amélie – SOYER Dorine.
- ***Sport*** : M. FORT Gildas.
- ***Santé/handicap*** : Mmes HACZYK Jessica- FRITIER Amélie – SOYER Dorine.
- ***Économie résidentielle (tourisme, commerce et artisanat)*** : MM. ROBERT Bruno- THIBOUT Sébastien.
- ***Économie productive (industries, manufactures)*** M. MAUGER Bastien.
- ***Cycle de la matière (déchets) économie circulaire*** : MM. THIBOUT Sébastien – MORLET Johann – MAUGER Marcel.
- ***IA numérique*** : Mmes LEGOUX Valérie – AUGNET Corinne. M. VAN LOYEN Fabien.
- ***Transport en commun (mobilité - aménagement de l'espace publique)*** : MM. MORLET Johann – MAUGER Bastien.
- ***Cycle de l'eau*** : MM. MAUGER Marcel – MAUGER Bastien - VAN LOYEN Fabien.
- ***Planification habitat*** : MM. ROBERT Bruno – MAUGER Bastien.
- ***Plan climat air énergie territorial*** : M. THIBOUT Sébastien.
- ***Finances*** : Mme CHIBOURG Florence – M. FORT Gildas.
- ***Politique de la ville*** : Mmes HACZYK Jessica - SOYER Dorine – M. THIBOUT Sébastien
- ***Patrimoine*** : MM. VAN LOYEN Fabien – MAUGER Bastien.

DÉLÉGUÉS SIEGE

Délibération N° 2026 017

Date de réception en Préfecture :

Ont été élus :

Monsieur MAUGER Bastien

Monsieur ROBERT Bruno

Monsieur MORLET Johann

Monsieur THIBOUT Sébastien

élu membre Titulaire

élu membre Titulaire

élu membre Suppléant

élu membre Suppléant

DÉLÉGUÉS DES COLLEGES

Délibération N° 2026 018

Date de réception en Préfecture :

Ont été élus :

<i>Monsieur MAUGER Bastien</i>	<i>élu membre Titulaire</i>
<i>Monsieur MAUGER Marcel</i>	<i>élu membre Titulaire</i>
<i>Monsieur THIBOUT Sébastien</i>	<i>élu membre Suppléant</i>
<i>Monsieur VAN LOYEN Fabien</i>	<i>élu membre Suppléant</i>

COMMISSION C.L.E.C.T

Délibération N° 2026 019

Date de réception en Préfecture :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de nommer Madame CHIBOURG Florence en tant que représentante de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la C.A.S.E.

TARIF CANTINE 2026 - 2027

Délibération N° 2026 020

Date de réception en Préfecture :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- à 10 Pour, 0 Abstention et 3 Contre,

De ne pas augmenter le tarif de la Cantine pour les enfants de la commune soit 4,95 € à compter du 1^{er} septembre 2026.

- à 10 Pour, 0 Abstention et 3 Contre,

De ne pas augmenter le tarifs de la Cantine, pour les enfants hors communes soit 6,00€ à compter du 1^{er} septembre 2026.

TARIF GARDERIE 2026 - 2027

Délibération N° 2026 021

Date de réception en Préfecture :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- à l'unanimité,

De ne pas augmenter le tarif de la Garderie soit,

- 2,15 € pour les enfants de la Commune
- 2,35 € Pour les Hors Communes.

CONVENTION D'ACCUEIL CENTRE AÉRÉ

Délibération N° 2026 022

Date de réception en Préfecture :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de renouveler l'attribution de la somme de 4 €/ jour par enfant pour un maximum de 21 jours. Ceci à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027. Ces sommes seront réglées directement aux Centres Aérés sur présentation d'un titre de recette ou aux familles sur présentation de la facture acquittée précisant le nombre de jours de présence par enfant. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions auprès des Centres Aérés ainsi que toutes pièces s'y afférant.

MODIFICATION DE LA REGIE DES RECETTES

Délibération N° 2026 023

Date de réception en Préfecture :

Gildas FORT, le Maire de la ville de SURVILLE ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2023 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 décembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 64 rue Bernard PETEL 27400 SURVILLE

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Location de la salle des fêtes	Compte d'imputation : 752
2. Location de vaisselle	Compte d'imputation : 75888
3. Forfait chauffage	Compte d'imputation : 75888
4. Forfait ménage	Compte d'imputation : 75888
5. Concession de Cimetière	Compte d'imputation : 70311

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° : Chèques ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issues de carnet à souche

2° : Virement ;

- Sur le compte IBAN : FR59 3000 1003 76E2 7800 0000 014 – CDG Les Andelys

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le Maire et le comptable public assignataire du SGC Les Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité des présents.

DENOMINATION DU LOTISSEMENT RUE DU HAZÉ

Délibération N° 2026 024

Date de réception en Préfecture :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner au lotissement de la Rue Hazé.

La dénomination des lieux publics sont laissés au libre choix de conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination du lotissement rue Hazé est présentée au conseil municipal. Il lui est demandé de valider le nom attribué au lotissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination du lotissement rue Hazé
- Le jardin de Melles

CONSERVATION DES ARCHIVES – C.A.S.E

Délibération N° 2026 025

Date de réception en Préfecture :

Le code du patrimoine prescrit aux collectivités territoriales d'assurer la gestion, la conservation et la communication de leurs archives, ainsi que le dépôt obligatoire des archives anciennes aux Archives départementales compétentes pour les communes de moins de 2000 habitants. Toutefois, celles-ci peuvent, si elles sont membres d'un groupement de collectivités territoriales et si elles le souhaitent, confier la gestion et la conservation de leurs archives au service d'archives créé par ce groupement

Par délibération du 27 février 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a renouvelé le principe de la mutualisation de sa fonction archives avec ses communes membres, ce qui permet à celles-ci de confier à l'Agglomération, par convention, la gestion intellectuelle et matérielle de leurs archives, sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales de l'Eure.

La mutualisation de la fonction archives porte à minima sur les opérations de tri, de classement et d'inventaire des archives communales. La commune peut également, si elle le souhaite, transférer à l'Agglomération Seine-Eure les missions liées à la conservation, à la communication et à la valorisation des documents dont la liste aura préalablement été établie entre la commune et l'Agglomération.

Consciente de l'intérêt juridique et historique de ses archives, la commune de SURVILLE décide donc de confier à la Communauté d'agglomération Seine-Eure les missions liées au classement, au tri, à l'inventaire, à la conservation, à la communication et à la valorisation de ses archives et de signer à cet effet la convention ci-annexée.

Le conseil municipal, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU les articles L. 212-6 et suivants du code du patrimoine,

VU les articles L. 1421-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mutualisation jointe en annexe,

ACCEPTE de confier la gestion intellectuelle et matérielle de ses archives à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de la fonction archives, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme HACZYK Jessica souligne qu'il manque une poubelle à l'arrêt de bus et qu'il serait souhaitable d'en remettre une.

M. ROBERT Bruno qui s'est entretenu avec l'agglo, explique que dorénavant les poubelles abimées ne seront plus remplacées.

Mme HACZYK Jessica explique que le frigidaire de la cuisine est encore tombé en panne.

Il faudrait penser à effectuer des travaux dans la cuisine tel que l'électricité et voir aussi pour l'électroménager.

M. MAUGER Marcel rappelle qu'il serait souhaitable de remettre le terrain communal du côté de la Vacherie au propre.

Un devis sera proposé afin de faire intervenir une entreprise pour le mettre propre.

M. MORLET Johann suggère de proposer un regroupement pour acheter des granulés, et ou du fioul aux habitants de SURVILLE.

Un sondage pourrait être proposé.

Mme SOYER Dorine demande quand va avoir lieu l'inauguration du City Stade ?

La date du 20 juin 2026 est arrêtée.

Séance levée à 21h00